

2023 - 024

Arrondissement de
RAMBOUILLET
Canton de CHEVREUSE
Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 10 mai,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Date de convocation
10/05/2023

Date d'affichage de
convocation
10/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 08

Votants : 08

Présents :

Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU, Arnaud BOUTIER

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Evelyne COURTECUISSÉ, Bouchra SAADI, Sonia TRABELSI, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE

Date de la séance :

10 mai 2023

Le Conseil d'Administration,

Objet :

Aide séjour enfance
été 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU la décision du Maire n°2022-050 portant attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Été 2023 » à A.G.C.V - Multi-Loisirs, pour le marché de séjours de vacances des enfants

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de juillet 2023 ;

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 300 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 195 et 205 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 206 et 300 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20230516-DCCAS23051024-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 MAI 2023**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON